

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 220630-23)**

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

*L'an deux mil vingt deux et le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Florence POEYUSAN , Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU Laurent BRIAULT Sophie DUFJET, Éric IRASTORZA, Manu PORTET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donnée pouvoir à Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR ayant donné pouvoir à Florence POEYUSAN	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que a Communauté d'Agglomération Pays basque, compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, a entrepris de réglementer le service public de collecte afin d'harmoniser la réglementation à l'échelle de son territoire.

Par arrêté du 17 août 2021, le règlement est applicable sur le territoire des communes membres de la CAPB où les Maires ont exprimé leur volonté de transférer au Président de la Communauté d'Agglomération l'exercice du pouvoir de police spéciale en matière de gestion des déchets.

Conformément à l'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, la Mairie de Bidart a notifié son opposition à ce transfert de police. Aussi en vertu de l'article R 2224-26-1 du CGCT, il appartient à Monsieur le Maire, après avis du conseil municipal, de prendre un arrêté motivé fixant les modalités de présentation et de collecte des différentes catégories de déchets.

Afin de garantir l'application d'une réglementation uniforme sur l'ensemble du territoire de la CAPB, il est proposé d'adopter le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays basque joint à la présente délibération.

***Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le règlement de la CAPB en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.***

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

**EMMANUEL ALZURI**

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification du

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*

**EMMANUEL ALZURI**